

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « In'CaRe »

Seconde édition

Innovier pour le parcours de soins et la recherche en cancérologie

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
13 décembre 2024 inclus

Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Thématique.....	2
3. Modalités.....	4
3.1. Conditions de candidature.....	4
3.2. Candidat(e) porteur(teuse) du projet.....	4
3.3. Organisation bénéficiaire du soutien financier.....	5
3.4. Calendrier de l'appel à projets*.....	5
3.5. Montant du financement pouvant être sollicité.....	5
4. Dossier de candidature.....	6
4.1. Lettre d'intention.....	6
4.2. Dossier complet.....	7
4.3. Présentation des projets.....	9
5. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets.....	9
5.1. Critères d'éligibilité.....	9
5.2. Critères de non-éligibilité.....	10
6. Instruction des dossiers de candidature.....	11
6.1. Critères d'évaluation du projet.....	11
6.2. Annonce des projets lauréats.....	12
7. Communications.....	12
8. Partenariat et engagements des lauréats.....	13
9. Récapitulatif des étapes de l'appel à projets.....	13
10. Confidentialité, protection des données personnelles et propriété intellectuelle.....	14
10.1. Confidentialité.....	14
10.2. Propriété intellectuelle.....	14
10.3. Protection des données personnelles.....	14

1. Contexte

En 2023, le laboratoire AstraZeneca a lancé la première édition de l'appel à projets « In'CaRe » : innover pour le parcours de soins et la recherche en cancérologie. La seconde édition de cet appel à projets sera lancée dès 2024 afin de soutenir des projets portés par des organisations françaises dont le siège social est basé en France (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur ou association de patients*) impliquées dans la recherche en oncologie et/ou en hématologie ou dans la prise en charge de patients atteints de cancers ou d'hémopathies malignes. Les modalités de participation à cette seconde édition sont décrites dans le présent règlement.

**Association régie par la loi de 1901*

Dans le cadre de l'appel à projets In'CaRe, AstraZeneca s'engage à soutenir des projets et des initiatives qui présenteront un intérêt majeur pour l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

<u>Thématique 1 – Recherche en cancérologie :</u>	<u>Thématique 2 - Parcours de soins :</u>
Nouvelles approches de caractérisation des cancers (primitifs ou rechutes/récidives).	Amélioration de la réhabilitation des patients, pour une meilleure prise en charge sur le long terme .

Au moins un projet lauréat sera nommé dans chacune des deux thématiques. Un montant maximum de **160 000 € HT** (cent soixante mille euros hors taxes) pour 2 ans pourra être alloué par AstraZeneca pour chaque projet lauréat.

Les projets attendus doivent démontrer une plus-value scientifique ou médicale et présenter un caractère innovant du point de vue des objectifs ou de la méthodologie.

2. Thématique

Recherche en cancérologie : nouvelles approches de caractérisation des cancers (primitifs ou rechutes/récidives).

Les projets proposés dans cette catégorie doivent s'appuyer sur les récents développements technologiques dans des domaines tels que la génomique, la protéomique, l'imagerie et l'analyse des données, qui ont ouvert de nouveaux horizons pour mieux classer, mieux diagnostiquer et mieux déterminer le pronostic des lésions pré-cancéreuses et des cancers. L'objectif des projets qui seront soumis dans cette catégorie est d'identifier plus précocement, plus rapidement et/ou plus efficacement des lésions pré-cancéreuses ou des lésions cancéreuses afin de proposer à chaque patient la prise en charge la mieux adaptée. Les projets ne doivent pas porter sur la prédiction de l'efficacité d'un traitement.

- Utiliser de nouvelles méthodes biologiques pour la caractérisation des cancers

Les projets attendus dans cette catégorie doivent viser à **développer de nouveaux tests** : de détection des lésions précancéreuses ou cancéreuses, de surveillance de l'évolution de la maladie ou pronostiques pour identifier les patients atteints de cancers ou d'hémopathies malignes les plus susceptibles de récidiver ou

de faire une rechute. Les projets visant à identifier de nouveaux biomarqueurs pronostiques ou diagnostiques (y compris circulants) ou de nouvelles signatures génomiques pourront aussi être proposés. Par ailleurs, les projets permettant de **mieux caractériser le rôle du microenvironnement** tumoral dans le développement de lésions pré-cancéreuses ou de cancers seront également appréciés y compris les projets destinés à mettre au point des modèles *in vitro* ou *ex vivo* visant à reproduire l'évolution spatiotemporelle du couple tumeur/microenvironnement. Les projets ne doivent pas porter sur la prédiction de l'efficacité d'un traitement.

- Utiliser l'intelligence artificielle pour faciliter la caractérisation des cancers

Les projets attendus dans cette catégorie doivent viser à explorer comment **l'intelligence artificielle** peut contribuer à :

- améliorer les connaissances existantes sur le développement des cancers ou hémopathies malignes,
- détecter plus précocement les patients les plus à risque de développer un cancer,
- faciliter et accélérer le processus d'élaboration du diagnostic,
- améliorer la précision du diagnostic,
- ou anticiper l'évolution de la maladie.

Dans ce contexte, les projets visant à développer des solutions utilisant des données issues de la microscopie, de la radiologie, de la biologie moléculaire, de la génétique, de la clinique ou multimodale pourront être proposés. Les projets pourront s'intéresser à tout stade de cancer ainsi que les étapes de développement pré-cancéreux. Les projets ne doivent pas porter sur la prédiction de l'efficacité d'un traitement.

Parcours de soins : amélioration de la **réhabilitation** des patients, pour une meilleure **prise en charge sur le long terme**

L'onco-réhabilitation doit permettre une **approche globale et personnalisée** du patient atteint de cancer et s'inscrit dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers¹. Elle peut être mise en œuvre à différentes étapes du parcours de soins **avant, pendant ou après leur prise en charge** pour améliorer l'efficacité des traitements, améliorer l'état de santé, prévenir et limiter les séquelles, accompagner la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle.

Les projets proposés dans cette catégorie doivent présenter des démarches innovantes, reproductibles et mutualisables.

Les projets doivent être conduits :

- de façon pluridisciplinaire,
- au niveau national ou dans des territoires spécifiques,
- et pour des populations ou sous populations de patients atteints de cancers.

Une attention particulière sera notamment portée aux projets :

- qui conjuguent la coopération entre plusieurs équipes et/ou proposent des parcours coordonnés entre plusieurs établissements/structures de santé,
- et/ou qui intègrent le patient comme acteur à part entière de son parcours de santé,
- et/ou qui attachent une importance au rôle des aidants,
- et/ou prennent en compte la dimension psycho-sociale.

¹ Site de l'INCa, 23/04/2024 : [Journée nationale d'onco-réhabilitation 2023 - Le 13 juin 2023 \(e-cancer.fr\)](https://www.e-cancer.fr/Actualites/Journee-nationale-d-onco-rehabilitation-2023-Le-13-juin-2023)

-Améliorer la préparation des patients en vue de leur prise en charge thérapeutique

Dans le cadre de la préhabilitation des patients avant chirurgie, radiothérapie ou initiation d'un traitement systémique, des initiatives innovantes destinées à améliorer l'état mental, mais aussi nutritionnel et fonctionnel des patients pour optimiser la tolérance et favoriser une meilleure récupération sont attendues dans cette catégorie.

-Améliorer l'intégration de la prévention tertiaire dans le parcours de soins

Dans le cadre de la réhabilitation après traitement du cancer, des initiatives innovantes favorisant la prévention des séquelles des traitements et des risques de récurrences, de rechutes ou de second cancer sont attendus dans cette catégorie. Cela peut concerner la santé mentale, la santé sexuelle et affective, l'alimentation, l'activité physique, la prévention des facteurs de risque, l'accompagnement social, scolaire et professionnel².

² Site de l'INCa, 16/05/2024 : [Parcours de soins personnalisés du patient : les outils - Parcours de soins des patients \(e-cancer.fr\)](https://www.e-cancer.fr/Parcours-de-soins-personnalis%C3%A9-du-patient-les-outils-Parcours-de-soins-des-patients)

-Améliorer la structuration de tous les acteurs du parcours de santé

Les projets visant à améliorer la coordination des actions et les échanges d'informations entre les acteurs intervenant tout au long du parcours de santé seront attendus dans cette catégorie. L'objectif des projets pourra être la personnalisation des soins, la fluidification du parcours ou encore l'optimisation du temps des acteurs du parcours. Les projets pourront proposer de nouvelles solutions ou l'utilisation de solutions existantes au service des patients, aidants, professionnels de santé et/ou acteurs sociaux. Les projets visant à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer en dehors de l'établissement de santé impliquant de l'intelligence artificielle ou autre technologie digitale pourront être proposés dans cette catégorie.

3. Modalités

3.1. Conditions de candidature

La participation à l'appel à projets et, le cas échéant, l'attribution du soutien financier d'AstraZeneca, implique, pour tout(e) candidat(e) porteur(teuse) de projet l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature. Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet déclare avoir informé l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature du présent règlement avant de compléter le dossier de candidature ainsi que son organisation de rattachement. Il s'engage également à respecter les obligations réglementaires, légales et éthiques en vigueur pour la conduite du projet. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation à l'appel à projets In'CaRe et la non-attribution du soutien financier d'AstraZeneca.

Le projet doit être réalisé en France par un(e) candidat(e) porteur(teuse) de projet rattaché(e) à une organisation française dont le siège social est situé en France. Le projet peut avoir déjà commencé au moment de la soumission. Le projet pourra être d'une durée de maximum 2 ans.

3.2. Candidat(e) porteur(teuse) du projet

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet est celui(elle) qui dépose le dossier de candidature à l'appel à projets In'CaRe et qui sera l'interlocuteur(trice) principal(e) des équipes AstraZeneca.

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet peut être un personnel médical, un personnel paramédical, un chercheur ou toute autre personne impliquée dans le projet.

3.3. Organisation bénéficiaire du soutien financier

L'organisation du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet doit être établie en France (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur ou association de patients*). L'organisation du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet sera bénéficiaire du soutien financier. Une convention sera établie entre AstraZeneca et l'organisation qui recevra le soutien financier.

Une même organisation peut proposer plusieurs projets mais seul un projet par organisation pourra être sélectionné par le jury indépendant en tant que projet lauréat.

**Association régie par la loi de 1901*

3.4. Calendrier de l'appel à projets*

- Date d'ouverture de la plateforme de candidature : **lundi 14 octobre 2024**
- Date limite de réception des lettres d'intention : **vendredi 13 décembre 2024 inclus**
- Instruction des lettres d'intention par le jury : **décembre 2024 à janvier 2025**
- Annonce individuelle des lettres d'intention sélectionnées par le jury : **février 2025**
- Date limite de réception des dossiers complets : **31 mars 2025 inclus**
- Instruction des dossiers complets par le jury : **avril 2025**
- Annonce individuelle des finalistes : **mai 2025**
- Présentation des projets finalistes par chaque candidat(e) porteur(teuse) de projet devant le jury : **juin 2025**
- Annonce individuelle des lauréats : **juillet 2025**

**Ce calendrier peut être amené à évoluer.*

3.5. Montant du financement pouvant être sollicité

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet doit détailler, dans son dossier de candidature, le montant du soutien financier qu'il(elle) sollicite auprès d'AstraZeneca pour le développement de son projet.

Le montant du soutien financier sollicité pour un projet pourra être inférieur ou égal à **160 000 € HT** (cent soixante mille euros hors taxes) au total sur deux ans.

Le soutien d'AstraZeneca est de **160 000 € HT** maximum par projet lauréat, correspondant à un maximum de 80 000 € HT par an. Cela implique que les projets d'une durée de 1 (un) mois à 1 (un) an pourront prétendre à un soutien financier de 80 000 € HT maximum.

Le montant du soutien sera versé par AstraZeneca à compter de la signature de la convention de financement entre AstraZeneca et l'organisation qui recevra le soutien financier, selon un échéancier financier défini avec le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet et son organisation.

Il est rappelé que le (la) candidat(e) doit s'assurer du financement complet de son projet. Le (La)

candidat(e) doit s'assurer de disposer d'une équipe suffisante, ainsi que des ressources et compétences nécessaires à la réalisation du projet proposé.

Les ressources humaines/matérielles existantes et celles qui devront être couvertes par l'appel à projets doivent être spécifiées (coût total et part du financement sollicité dans le cadre de l'appel à projets). Les co-financements sont acceptés ; le cas échéant, ils doivent être précisés dans le dossier qu'ils soient acquis, en cours d'acquisition ou en recherche.

En aucun cas, le dépôt d'un dossier de candidature pour un projet ne vaut engagement de financement de la part d'AstraZeneca.

4. Dossier de candidature

Le processus de soumission des dossiers de candidature se fera en 3 étapes :

- Soumission d'une lettre d'intention,
- Soumission d'un dossier complet uniquement pour les lettres d'intention sélectionnées par le jury,
- Présentation du projet par le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet devant le jury pour les dossiers complets finalistes sélectionnés par le jury.

4.1. Lettre d'intention

Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets souhaitant participer à l'appel à projets In'CaRe doivent soumettre leur lettre d'intention, en Français, en ligne (le formulaire de candidature est disponible [ICI](#)) et joindre les pièces justificatives demandées. Les pièces justificatives seront à envoyer par email à l'adresse incare@astrazeneca.com en précisant dans l'en-tête de l'email le numéro de dossier de candidature et la mention « Pièces justificatives à fournir » dans l'objet de l'email (exemple : « Candidature XXX : pièces justificatives à fournir »). Chaque pièce jointe devra être nommée avec le numéro de dossier de candidature suivi de la nature de la pièce justificative comme détaillé ci-dessous.

La lettre d'intention se compose :

- D'un formulaire en Français indiquant
 - le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet,
 - l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier,
 - le descriptif du projet qui devra présenter les éléments suivants : l'objectif innovant, la méthodologie, l'impact pour les patients et les retombées (4000 caractères maximum, espaces inclus ; le contexte du projet proposé pourra être expliqué de façon extrêmement concise - 3 à 5 lignes maximum).
- De pièces justificatives :
 - CV du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet en Français ou en Anglais avec liste des publications : à nommer « CandidatureXXX_CV » ;
 - Calendrier prévisionnel du projet : à nommer « CandidatureXXX_Calendrier » ;
 - Budget qui détaillera le budget total du projet, le budget demandé dans le cadre de l'appel à projets et la ventilation budgétaire prévisionnelle par grand type de postes et de dépenses. Les autres sources de financement ou contributions (préciser si elles sont seulement envisagées ou déjà confirmées ainsi que l'identité des autres financeurs ou contributeurs) devront être indiquées : à nommer

- « CandidatureXXX_Budget » (la grille budgétaire est disponible [ICI](#), pour décrire les dépenses nécessaires au projet : frais de personnel, frais de matériels, frais de prestations, frais de gestion, frais généraux, ...) ;
- Statuts de l'association, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_Statuts » ;
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de l'association, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_ExtraitJO » ;
 - Déclaration de l'association à la préfecture, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_Déclaration ».

Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations pourra être demandé aux candidat(e)s porteurs(teuses) de projets.

4.2. Dossier complet

Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets dont les lettres d'intention auront été sélectionnées par le jury seront contactés individuellement afin de soumettre un dossier complet, en Français, en ligne (le lien vers le formulaire de candidature leur sera communiqué ultérieurement).

Le dossier de candidature complet se compose :

- D'un formulaire permettant de décrire précisément le projet ;
- De pièces justificatives :
 - Annexes au formulaire de candidature (4 pages maximum pouvant présenter par exemple des schémas ou figures) : à nommer « CandidatureXXX_Annexes » ;
 - Engagement écrit de l'organisation dont dépend le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet et susceptible de bénéficier du soutien financier d'AstraZeneca : à nommer « CandidatureXXX_Engagement » ;
(La lettre d'engagement de l'organisation est disponible [ICI](#))
 - Délégation de pouvoir ou de signature de la personne dûment habilitée et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou signature établie par le représentant légal du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet, si la personne signant l'engagement n'est pas le représentant légal de l'organisation française à laquelle est rattachée le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet : à nommer « CandidatureXXX_Délégation ».

Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations peut être demandé aux candidat(e)s porteurs(teuses) de projets.

Concernant la partie du formulaire qui permettra de décrire le projet, seront attendus les éléments suivants :

- **Projet dans la catégorie « Recherche en cancérologie »**
 - Contexte du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - Objectifs et hypothèses faisant apparaître le caractère novateur du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;

- Méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs fixés, un format en « work package » devra être privilégié en précisant les livrables - type de données et/ou d'échantillons utilisés/ré-utilisés méthodes d'analyse des échantillons et des données, technique et statistique - (4000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Contexte règlementaire du projet pour l'utilisation/ré-utilisation des données et/ou des échantillons – information patient, méthodologie de référence, etc... - (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Impact et retombées attendus à plus ou moins long terme, à plus ou moins grande échelle – population ou sous population ciblée, transposabilité à la clinique, transposabilité dans d'autres équipes ou organisations, etc... - ; (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Risques identifiés et liés au projet et solutions envisagées - indicateurs et descripteurs de suivi de projet, indicateurs et descripteurs de résultats, modalités d'évaluation de la qualité des actions menées, etc.. - (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Capacité du(de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet à conduire le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Description des équipes impliquées dans le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Liste des références bibliographiques du projet (10 maximum)

• **Projet dans la catégorie « Parcours de soins »**

- Contexte du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Objectifs et hypothèses faisant apparaître le caractère novateur du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs fixés, un format en « work package » devra être privilégié en précisant les livrables (4000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Population ou sous population ciblée (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Territoire ciblé - au niveau national ou dans des territoires géographiques limités (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Rôle de chacun des acteurs dans le projet – professionnels de santé, tout professionnel impliqué dans la prise en charge de patients, patients, aidants (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Impact et retombées attendus à plus ou moins long terme, à plus ou moins grande échelle - mutualisation des actions, déploiement à plus large échelle ou au niveau national, etc... - (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Risques identifiés et liés au projet et solutions envisagées - indicateurs et descripteurs de suivi de projet, indicateurs et descriptifs de résultats, modalités d'évaluation de la qualité des actions menées, etc... (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Capacité du(de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet à conduire le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Description des équipes impliquées dans le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Liste des références bibliographiques du projet (10 maximum)

Le dossier de candidature permettra au jury de comprendre la nature du projet, son rationnel et son contexte et ainsi d'évaluer chaque projet au regard de l'ensemble des éléments constituant le dossier de candidature.

Un seul formulaire de candidature par projet doit être soumis, si un formulaire a déjà été soumis pour un projet et que des éléments doivent être modifiés ou complétés, le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet devra contacter le comité interne AstraZeneca à l'adresse email incare@astrazeneca.com.

4.3. Présentation des projets

Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets dont les dossiers complets auront été sélectionnés par le jury seront contactés individuellement par AstraZeneca afin de présenter leur projet au jury.

Les modalités de cette présentation leur seront transmises ultérieurement. Cette présentation aura lieu fin juin 2025* en visioconférence.

**Ce calendrier peut être amené à évoluer.*

5. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets

5.1. Critères d'éligibilité

L'éligibilité des dossiers est conditionnée au respect de l'intégralité des critères ci-après.

Critères relatifs aux porteurs de projet et à leur organisation de rattachement :

- Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets doivent être rattaché(e)s à une organisation française (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur ou association de patients*);
- Le siège social de l'organisation à laquelle le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet est rattaché(e) doit être basée en France (métropole, départements et régions d'Outre-Mer ainsi que collectivités d'Outre-Mer).

Critères relatifs au projet :

- Le projet doit être conduit en France ;
- L'objectif du projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques de l'appel à projets In'CaRe.

Critères relatifs aux modalités de candidature :

- **La lettre d'intention** doit être soumise par le(la) candidat(e) porteur(teuse) de projet dans les délais sur la page dédiée à cet effet (formulaire complet rempli en ligne et ensemble des pièces justificatives envoyées) ;
- Pour les projets sélectionnés par le jury sur la base de la lettre d'intention, le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet doit soumettre **un dossier de candidature complet** dans les délais sur la page dédiée à cet effet (formulaire complet rempli en ligne et ensemble des pièces justificatives envoyées) ;
- La demande de soutien financier doit être limitée à 160 000 € HT (cent soixante mille euros hors taxes) maximum pour un projet sur 2 ans et à 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) maximum pour un projet sur 1 an.

**Association régie par la loi de 1901*

5.2. Critères de non-éligibilité

Critères de non-éligibilité relatifs aux porteurs(teuses) de projet et à leurs organisations de rattachement

Les porteurs(teuses) de projet ne peuvent être :

- membre du jury de l'appel à projets In'CaRe,
- étudiant(e),
- interne,
- professionnel de santé non inscrit à l'Ordre dont il relève au titre de sa profession (absence de numéro RPPS)

L'organisation de rattachement d'un(e) porteur(teuse) de projet ne peut être :

- une entreprise développant, produisant, commercialisant ou exploitant des produits et des services directement ou indirectement (participation directe ou indirecte),
- une association de patients non régie par la loi de 1901,
- une société commerciale,
- une société dont le siège social est basé en dehors de la France (métropole, départements et régions d'Outre-Mer ainsi que collectivités d'Outre-Mer).

Critères de non-éligibilité relatifs aux projets

Les projets ne seront pas éligibles à l'appel à projets In'CaRe :

- s'ils sont rédigés en anglais,
- s'ils proposent une prestation de service,
- s'ils sont en lien avec l'utilisation d'un produit AstraZeneca,
- s'ils concernent un autre domaine que l'oncologie ou l'hématologie.

Les projets ne seront pas éligibles à l'appel à projets In'CaRe si durant la période de soutien financier octroyé par AstraZeneca (deux ans à compter de la signature de la convention avec l'organisme lauréat), lesdits projets portent sur :

- une étude clinique RIPH (RIPH1, 2, 3),
- une constitution de cohorte ou de collection biologique prospective,
- un projet destiné à évaluer l'efficacité ou la tolérance de nouveaux traitements,
- un développement de marqueurs prédictifs de l'efficacité d'un traitement,
- une réalisation d'un projet d'événementiel,
- une étude de marché préalable à la mise en place d'un projet,
- une procédure de dépôt de brevet,
- une procédure d'obtention d'un marquage (par exemple CE),
- un programme d'Activité Physique Adaptée,
- une demande de recrutement de personnel.

Les projets déjà financés par AstraZeneca ou toute autre entité du groupe ainsi que les projets dont une demande de financement a été déposée auprès de AstraZeneca ou toute autre entité du groupe simultanément ou est en cours d'évaluation par AstraZeneca ou toute autre entité du groupe ne pourront pas être évalués.

Seuls les dossiers respectant tous les critères d'éligibilité et ne répondant à aucun des critères de non-éligibilité seront considérés comme recevables et seront évalués par les membres du jury.

6. Instruction des dossiers de candidature

Les candidatures (lettres d'intention puis dossiers complets le cas échéant puis présentation des projets le cas échéant) seront évaluées par un **jury composé d'experts indépendants reconnus dans leurs spécialités**. Ce jury évaluera et notera les candidatures réceptionnées.

Le jury sera composé de :

- Jean-Yves Blay, Oncologue, Centre Léon Bérard, Lyon
- Mario Campone, Oncologue, Institut de Cancérologie de l'Ouest, Nantes
- Guillaume Cartron, Hématologue, CHU de Montpellier, Montpellier
- Jean-Pierre Delord, Oncologue, Institut Universitaire du Cancer de Toulouse-OncoPole, Toulouse
- Fabrice Denis, Oncologue Radiothérapeute, Centre de Cancérologie de la Sarthe, Le Mans
- Pierre-Yves Dumas, Hématologue, CHU de Bordeaux, Bordeaux
- Célia Dupain, Praticien Scientifique, Institut Curie, Paris
- Kristopher Lamore, Chercheur en psycho-oncologie, Université de Lille, Lille
- Yvi Leroyer et Jacqueline Metral, représentantes de l'association Laurette Fugain, Paris
- Stéphanie Malartre-Sapienza, Infirmière en Pratique Avancée, Centre Léon Bérard, Lyon
- Frédérique Penault-Llorca, Pathologiste moléculaire, Centre Jean Perrin, Clermont-Ferrand
- Yannick Piau, représentante de l'association Patients en Réseau, Paris
- Eric Tartour, Immunologiste, Hôpital européen Georges-Pompidou, Paris
- Marie-Béregère Troadec, Généticienne, CHU de Brest, Brest

6.1. Critères d'évaluation du projet

Les lettres d'intention seront évaluées par le jury et notées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Adéquation et cohérence du projet par rapport à l'axe thématique choisi (recherche en cancérologie ou parcours de soins) ;
- Caractère innovant du projet (originalité des objectifs, originalité de la méthodologie) ;
- Impact et retombées du projet (portée de l'impact selon la thématique choisie, bénéfices attendus pour les patients, l'équipe, l'organisation à laquelle le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet est rattaché, l'organisation des soins, la recherche en cancérologie, autres ; besoin scientifique et/ou médical auquel répond le projet ; rayonnement et transposabilité).

Les dossiers complets seront évalués par le jury et notés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Adéquation et cohérence du projet par rapport à l'axe thématique choisi ;
- Qualité scientifique du projet (contenu et pièces fournies ; réflexion et démarche de l'équipe projet ; données préliminaires publiées ou non, structuration du projet, pertinence, méthodologie, identification des jalons et étapes à risques) ;
- Caractère innovant du projet (originalité des objectifs, originalité de la méthodologie) ;

- Faisabilité pratique du projet (solidité du projet, capacité du projet à s'inscrire dans la durée, expertise du (de la) porteur(teuse) du projet et de l'équipe projet, réalisme du calendrier proposé) ;
- Adéquation financière du projet (adéquation du budget au regard de l'envergure du projet et de ses objectifs) ;
- Impact et retombées du projet (portée de l'impact selon la thématique choisie, bénéfices attendus pour les patients, l'équipe, l'organisation à laquelle le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet est rattaché, l'organisation des soins, la recherche en cancérologie, autres ; besoin scientifique et/ou médical auquel répond le projet ; rayonnement et transposabilité).

Le jury est indépendant et ses délibérations sont confidentielles. En conséquence, le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet ne pourra avoir accès ni aux évaluations ni aux conclusions des délibérations du jury.

Les membres du jury rattachés à l'organisation de rattachement d'un(e) candidat(e) porteur(teuse) du projet ne pourront participer à l'évaluation du dossier de candidature dudit (de ladite) candidat(e) porteur(teuse) du projet concerné.

A l'issue de l'évaluation des dossiers de candidature, le nombre de projets **lauréats** soutenus au sein de chaque thématique « **Recherche en cancérologie** » et « **Parcours de soins** » sera laissé à l'appréciation d'AstraZeneca. Au moins un projet lauréat sera nommé dans chacune des deux thématiques.

6.2. Annonce des projets lauréats

L'annonce des projets lauréats aura lieu **courant septembre 2025***. Les porteurs(teuses) de projet seront avisés individuellement. Une remise des prix sera ensuite réalisée en région au sein des organisations auxquelles les candidat(e)s lauréat(e)s sont rattaché(e)s. Un communiqué de presse sera publié au **cours du second semestre 2025*** pour présenter les projets lauréats.

**Le calendrier pourra être amené à évoluer.*

7. Communications

AstraZeneca pourra publier sur le site d'AstraZeneca (astrazeneca.fr), les réseaux sociaux associés ou sur tout support papier ou audiovisuel de son choix (site web, plateformes sociales, réseaux sociaux partenaires, newsletter, affichage, remis, mailing...), pendant une durée de cinq (5) ans, les résultats de l'appel à projets avec, notamment, la liste des lauréats, un résumé des projets lauréats. A ce titre, l'organisation à laquelle le lauréat est rattaché accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin. Ces éléments seront indiqués dans les conventions de partenariat entre les organisations lauréates et AstraZeneca.

8. Partenariat et engagements des lauréats

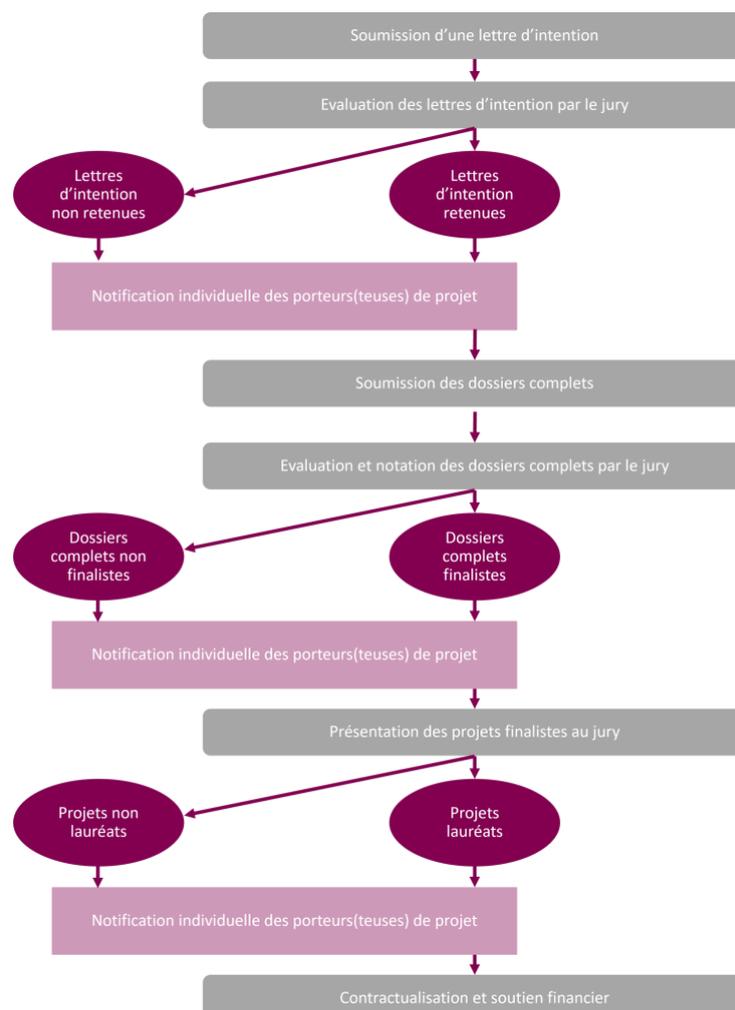
Une convention de partenariat sera établie entre AstraZeneca et chaque organisation lauréate pour convenir notamment des modalités du partenariat, en particulier des engagements de tous les acteurs, du montant du soutien financier et des actions de communication décidées d'un commun accord.

A défaut de pouvoir établir et signer une convention entre l'organisation à laquelle le(la) lauréat(e) est rattaché(e) et AstraZeneca dans un délai de six mois maximum à compter de la notification au(à la) candidat(e) du soutien financier accordé par AstraZeneca, AstraZeneca se réserve le droit de renoncer au financement du projet.

Dans le cadre de la convention établie, les lauréat(e)s de l'appel à projets pourront par exemple :

- Faire état du soutien financier d'AstraZeneca dans les communications écrites, y compris réseaux sociaux, ou orales relatives au projet ;
- Transmettre un état d'avancement régulier du projet et un rapport final à AstraZeneca, ainsi qu'un exemplaire des communications et publications scientifiques se rapportant au projet (qui devront systématiquement comporter la mention « avec le soutien d'AstraZeneca »).

9. Récapitulatif des étapes de l'appel à projets



10. Confidentialité, protection des données personnelles et propriété intellectuelle

10.1. Confidentialité

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre AstraZeneca et les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets, notamment ceux relatifs à l'accord de financement éventuel qui pourrait intervenir entre eux sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente. Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt d'un dossier de candidature et est applicable pendant une durée de 3 ans à partir de la décision prise par AstraZeneca (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable au soutien financier du projet), sous réserve des communications prévues à l'article 9.3 Protection des données personnelles.

10.2. Propriété intellectuelle

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations relatifs au projet transmis dans le cadre de sa candidature ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec AstraZeneca, incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits, sans autorisation expresse du (de la) porteur(teuse) du projet.

AstraZeneca reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations émanant d'AstraZeneca et transmises par AstraZeneca ainsi que des outils, systèmes, logiciels, marques, logos, vidéos, photos émanant d'AstraZeneca et utilisés par AstraZeneca et autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec le (la) candidat(e), incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant d'AstraZeneca sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits, sans autorisation expresse d'AstraZeneca.

10.3. Protection des données personnelles

L'appel à projets In'CaRe est une initiative d'AstraZeneca France, société appartenant au groupe AstraZeneca. AstraZeneca France agit comme responsable de traitement. AstraZeneca France traite les données personnelles des candidat(e)s conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement Général de Protection des Données (« RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'AstraZeneca de conduire l'appel à projets In'CaRe. Les informations recueillies ont notamment pour finalité de permettre à AstraZeneca de gérer les candidatures sur la plateforme In'CaRe et d'effectuer l'évaluation des candidatures reçues. Pour la gestion de l'appel à projets In'CaRe, AstraZeneca sera amené à recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisation bénéficiaire et des membres devant participer au projet. Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de

candidature doivent être informées par le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet qui les a désignés qu'AstraZeneca les utilisera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

AstraZeneca France conservera les données 2 ans à compter de la dernière intervention sur le projet de la personne qui a déposé un document sur le portail de l'appel à projets In'CaRe. A l'expiration de cette date les données seront supprimées.

Les candidat(e)s peuvent contacter AstraZeneca chaque fois qu'ils souhaitent accéder, rectifier/mettre à jour ou supprimer leurs données personnelles, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement. Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets le (la) candidat(e) peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles d'AstraZeneca : privacy@astrazeneca.com ou encore saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Il est également possible à tout moment de retirer sa candidature de l'appel à projets In'CaRe et de demander la suppression de l'ensemble des informations complétées ou transmises, pour cela merci d'adresser un email à l'adresse incare@astrazeneca.com.

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à incare@astrazeneca.com

Pour toute question relative à un dossier de candidature soumis, merci d'indiquer dans l'objet du mail le numéro de dossier de candidature (exemple : « Candidature XXX : XXXX »).